

MAIRIE
DE
QUINTAL



HAUTE-SAVOIE

Compte-rendu du conseil municipal du 13 décembre 2021

Date de convocation :

7 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le treize du mois de décembre, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire.

Présents : Mesdames JOANNESSE Anne-Marie, ROUGE-PULLON Fabienne, THIERY-AUDUBERT Brigitte, THOME Sylvette.

Messieurs BOISSIER Olivier, DERONZIER Jean-Louis, ETIENNE Christian, HAUET Michel, LACHENAL Gérard, PLANCQ Thomas

Pouvoirs : Madame FATELO Stéphanie donne pouvoir à monsieur Gérard LACHENAL

Madame VIGNOLLE Aurore donne pouvoir à monsieur Thomas PLANCQ

Absents :

Secrétaire : Mme Fabienne ROUGE-PULLON

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021
- Délibération n° 2021-29 : Promesse de vente d'un tènement communal – OAP2
- Délibération n° 2021-30 : Autorisation à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022.
- Délibération n° 2021-31 : Utilisation des chemins ruraux – Piste forestière et chemin du pied des bois.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Patrick BOSSON, maire, a voté pour les sujets suivants :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021**

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal.

- **Délibération n° 2021-29 : Promesse de vente d'un tènement communal – OAP2**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 4 voix contre (mesdames FATELO, VIGNOLLE et messieurs LACHENAL et PLANCQ) :

Article 1 : autorise monsieur le maire à signer la promesse de vente du tènement pour un montant de 208 000 € HT (promesse qui sera réitérée par acte authentique) ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de la transaction

Article 2 : sollicite l'aide du Grand Annecy en faveur de la construction de programme d'accession sociale en bail réel solidaire

Article 3 : accorde l'aide de la commune à IDEIS dans le cadre du PLH d'un montant de 25 188.40€

- **Délibération n° 2021-30 : Autorisation à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 1 abstention (monsieur PLANCO) :

Article 1 : autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal 2021, dans la limite de la répartition suivante :

- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 27 102 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 93 439,27 €
- Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : 7625€

- **Délibération n° 2021-31 : Utilisation des chemins ruraux – Piste forestière et chemin du pied des bois.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'interdiction de circulation des véhicules à moteur sur les chemins ruraux « piste forestière » et « chemin du pied des bois »,

Article 2 : dit que l'interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines, ainsi qu'aux services publics et aux services d'urgence.

Article 3 : autorise le maire a prendre un arrêté d'interdiction de circulation,

Le maire

Patrick BOSSON